



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le



ID : 063-256300187-20250703-2025\_07\_55-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 juillet, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du  
03/07/2025

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2025, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 03 juillet 2025 à 10h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

Délibération  
n° 2025-07-55

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Désignation de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale comme Délégué à la Protection des Données pour le SMEA de la Basse-Limagne**

Date de convocation :  
27/06/2025

Nombre de membres  
en exercice : 89  
Nombre de membres  
présents : 5  
Nombre de suffrages  
exprimés : 6

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la **Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles** ;

VOTE :  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Secrétaire de  
séance :  
Agathe DEMAS

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) et les statuts en vigueur ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Vu la tarification en vigueur conformément à la délibération de l'Assemblée générale du 18 mars 2025 ;

Vu la délibération n° 2022-12-67 en date du 15/12/2022 du SMEA de la Basse-Limagne approuvant son adhésion à l'ADIT.

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents ;

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) ;

Par délibération en date du 18 mars 2025, l'Assemblée générale de l'ADIT a adopté une nouvelle grille tarifaire ;

Sur proposition du Président du SMEA de la Basse-Limagne,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le comité syndical,

### DECIDE

- De solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pour la durée de la convention conclue entre l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy de Dôme et l'EPI relative à la prestation de service de l'ADIT : Délégué à la Protection des données à caractère personnel. La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- D'approuver le versement du forfait suivant (*cocher la strate correspondante*) :

	Strate	Montant HT	A cocher
EPCI	Communauté de commune	2 500 €	<input type="checkbox"/>
	Communauté d'agglomération	3 500 €	<input type="checkbox"/>
	Autre	Au cas par cas	<input type="checkbox"/>
Syndicat*	Entre 0 à 2 500 habitants	500 €	<input type="checkbox"/>
	Entre 2 500 et 10 000 habitants	1 500 €	<input type="checkbox"/>
	Entre 10 000 et 100 000 habitants	2 500 €	<input checked="" type="checkbox"/>
	Plus de 100 000 habitants	3 500 €	<input type="checkbox"/>
CIAS	/	2 500 €	<input type="checkbox"/>

*\*compte tenu de la population DGF N-1 (en cas de modification de la tranche de population DGF, une nouvelle délibération devra être prise).*

- D'autoriser le président à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,  
René LEMERLE

